Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 50 (1960)

Artikel: Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIIIe siècle

Autor: Trümpy, Hans

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1005548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIIIe siècle par *Hans Trümpy*, Bâle

Le 21 décembre 1798, le Grand Conseil de la République Helvétique prit la décision suivante: «Art. 1. Les jeux de hasard sont défendus. - 2. La loi entend par jeux de hasard ceux où le hasard seul, ou presque seul, décide du gain, comme le pharaon, trente-quarante, passe-dix et semblables.» Mais le 10 janvier 1799, le Sénat refusa de ratifier cette loi¹. Indigné, Daniel Detrey², membre du Grand Conseil, publia une brochure de vingt pages: «Réflexions sur le jeu à l'occasion d'une résolution du Grand Conseil, rejettée par le Sénat» (Lausanne 1799). En termes amers et ironiques, il reproche aux sénateurs un esprit conservateur et même royaliste: «C'est sans doute par respect pour vous, bienheureux et tranquilles rois de Carreau, de Trèfle, de Pique et de Cœur ... » Pourquoi n'a-t-on pas suivi l'exemple des «citoyens ... qui, au commencement du XIVe siècle, illustrèrent les rives du lac de Valdstädt» (l'auteur ne prononce jamais leurs noms «sans un sentiment de vénération») et qui ne connaissaient pas le jeu de cartes? Les jeux qui «conviennent aux Suisses» sont le tir à l'arbalète ou au mousquet; «les autres ne peuvent que leur causer les plus grands dommages». (Il semble que Detrey n'ait pas su que les grands tirs du XVe et du XVIe siècle furent presque toujours combinés avec une loterie, un «Glückshafen».) Même les magistrats de l'ancienne Berne furent plus raisonnables que ces sénateurs: en 1465, ils interdirent tous les jeux de cartes et de dés3. En terminant ses réflexions, Detrey recommande de renouveler les «tirages au mousquet, à l'arc, et même à l'ancienne, et pour un Suisse très-respectable, arbalète». Et d'ailleurs: «On devrait encourager dans les académies de jeunes gens les exercices qui fortifient et agilitent le corps; comme la lutte, le palet, le saut, la course, la nage», un programme que le siècle suivant, comme on sait, a réalisé presque entièrement.

Mais ce n'est pas la seule raison qui nous rend ces pages de Detrey intéressantes. La rédaction du «Folklore suisse» vient de constater l'uniformité des jeux de cartes d'aujourd'hui, la perte des anciennes règles et la disparition des noms de ces jeux. Et voilà que le citoyen Detrey nous vient en aide

¹ Bulletin officiel du Directoire Helvétique, t. IV, n° 47, et t. V, n° 13; J. Strickler, Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik, t. III, Berne 1899, p. 649ss.

² Ou: de Trey, de Payerne, vivant de 1765 à 1835 d'après le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.

³ Dans Berchtold Haller, Bern in seinen Rathsmanualen, t. II, Berne 1901, p. 325, on trouve une interdiction des jeux de hasard, datée du 2 mai 1471.

⁴ t. 47 (1957), p. 35*.

en donnant, au moins, une liste respectable de noms, malheureusement sans y ajouter la description des jeux en question. Dans les 15 premières pages de son texte, on trouve les termes suivants, dont nous laissons l'interprétation à des personnes plus compétentes:

Trente et Quarante; l'Oberland, «un jeu de cartes favori des vachers de l'Oberland; c'est peut-être le même que le Brelan»¹; le Vingt et un; le Talon; la Coupe; la Remise; la Bête²; Pharaon et son ost; Quinola; Singleton; Boston; le Whist³; le Reversi; le Brelan. Enfin, il considère comme moins dangereux pour la morale: le Passe-dix «qui, si je ne me trompe, est un jeu de dez»; le Tric-trac; «Avec deux dez on joue aussi à l'oye, ce jeu intéressant renouvellé des Grecs»; les échecs; les dames; «Il est cependant un jeu d'adresse qui conduit à de mauvais résultats: c'est le billard.»

Sans doute, un grand nombre de ces jeux n'ont été pratiqués que dans les milieux urbains; mais il vaut la peine de noter, et Detrey le constate avec une certaine résignation, que «les vachers Suisses sont tous grands joueurs de cartes».

Rapport annuel de la Société suisse des Traditions populaires pour 1959

(Résumé)4

A. Rapport général

Etat des membres. Au cours de l'année écoulée, nous avons eu la peine de perdre deux membres envers qui la Société suisse des Traditions populaires a une grande dette de reconnaissance: Monsieur A. Vischer-Simonius qui a assumé la charge de trésorier pendant de longues années et Monsieur G. Krebs, notre imprimeur-éditeur.

- ¹ En ce qui concerne l'identité du *brelan* et de l'*Oberland*, Detrey a raison, mais l'étymologie qu'il donne est fausse; le problème est plus compliqué. Dès le XVI^e siècle, ce mot est connu en Suisse romande sous la forme *berlant* (Glossaire des patois de la Suisse romande, t. II, p. 761). La Suisse alémanique l'a plutôt emprunté à la France: *Berlang* (Schweizerisches Idiotikon, t. IV, p. 1592) et les verbes *berlangen* (ib.) et *perlandern* (que j'ai trouvé dans un journal glaronais de 1835). L'étymologie populaire en fit *oberlanden* (Schweiz. Idiotikon, t. III, p. 1299), et le mot a passé en Suisse romande sous cette forme nouvelle.
- ² Voir Glossaire, t. II, p. 364. *Beet* était, avant le yass, le jeu favori de la Suisse alémannique; il existe des documents plus anciens que ceux du Schweiz. Idiotikon, t. IV, p. 1809.
- ³ Kurt Bachmann (Zur Entwicklung der Spielkarten und der Kartenspiele, Festschrift für Ernst Ochs, Lahr 1951, p. 347) prétend que le whist a été répandu par les Anglais participant au Congrès de Vienne. Detrey prouve que l'on jouait ce jeu en Suisse vingt années auparavant. Dans un catalogue d'anciens livres je viens d'ailleurs de lire le titre suivant: «Gesetzbuch der modernen Spiele: Casino, Whist, Boston, Billard, Schach, Toccategli, Taroc, l'Hombre, Imperial und Triomphe, Wien-Prag 1795»!
- ⁴ Le texte complet du Rapport annuel, ainsi que les comptes de la Société, ont paru dans le n° 1 de Schweizerische Volkskunde 1960.